10822/21

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République tchèque

E 15934

Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juillet 2021
(OR. en)

10822/21

CDR 62

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République tchèque

DÉCISION (UE) 2021/… DU CONSEIL

du …

portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par la République tchèque

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions[1],

vu la proposition du gouvernement tchèque,

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157[1] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite du décès de M. Pavel HEČKO.

(4) Le gouvernement tchèque a proposé M. Arnošt ŠTĚPÁNEK, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Zastupitel Královéhradeckého kraje, Česká republika* (représentant de la région de Hradec Králové, République tchèque), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

[1] Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Article premier

M. Arnošt ŠTĚPÁNEK, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Zastupitel Královéhradeckého kraje, Česká republika* (représentant de la région de Hradec Králové, République tchèque), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à …, le

Par le Conseil
Le président